

Séance du 28 juin 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 28 juin 2022, au siège du Select'Om, à 09h00

Date d'affichage du 5 juillet 2022

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 6
- représentés : 0
- votants : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM. Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente**Membre absent excusé :**

néant

Assistait également à la séance :M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services**DELIBERATION N° B029-05-2022****OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;**VU** la convocation à la présente séance adressée le 21 juin 2022 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;**1° APPROUVE ET DECIDE** la modification de l'ordre du jour de la présente séance par :

- le retrait du point relatif la signature d'une convention avec l'association Eco Manifestations Alsace,
- l'inscription d'un point supplémentaire relatif au compostage collectif.

2° PRECISE que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0



ORDRE DU JOUR MODIFIE- REUNION DU BUREAU
28 JUIN 2022

1. Modification de l'ordre du jour
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 mai 2022
3. Signature de la convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective à l'intersection de la rue de la haute montée et de l'impasse du houblon à Mutzig
4. Signature de la convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective rue des Ormes à Boersch
5. Attribution du marché N°2022-09 : Fourniture, livraison et mise en place de conteneurs enterrés
6. Prix de reprise des papiers
7. Médiation préalable obligatoire
8. Exonération de la TEOM pour l'année 2022 (dossiers non retournés)
9. Tableau des effectifs
10. Compostage collectif
11. Désignation d'un nouveau délégué auprès d'AMORCE
12. Divers

DELIBERATION N° B030-05-2022

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2022

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 10 mai 2022.

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B031-05-2022

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE MUTZIG

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°028-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 portant détermination de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés ;
1° APPROUVE la signature d'une convention avec la commune de Mutzig pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Mutzig et situés à l'intersection de la rue de la Haute Montée et de l'impasse du Houblon.
2° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B032-05-2022

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE BOERSCH

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°028-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 portant détermination de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés ;
1° APPROUVE la signature d'une convention avec la commune de Boersch pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Boersch et situés rue des Ormes.
2° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B033-05-2022

- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la proposition faite par la société SCHROLL afin de porter le prix de rachat du flux des papiers/cartons à 115 €/tonne du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que le marché de reprise des matériaux est incertain à moyen terme et que par conséquent la société SCHROLL ne peut s'engager sur plus de 6 mois avec un prix fixe sans prendre un risque financier ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant portant à 115 €/tonne le prix de reprise des PCM du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B035-05-2022

OBJET : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG67 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MEDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

LE BUREAU

- VU** le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- Considérant que** l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :
- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
 - des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;
- Considérant que**, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :
1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

1° AUTORISE le Président à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné.

2° S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas.

3° PARTICIPE aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N° B036-05-2022

**OBJET : INSTRUCTION TRANSITOIRE N°1 RELATIVE AUX
EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2023 AU TITRE DES
LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL
ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE
D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°003-01-2022 du Comité Directeur en sa séance du 16 février 2022 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant avait déterminé en ce sens les conditions générales de recevabilité sur la base de l'état provisoire résultant des informations transitoires, en déléguant expressément au BUREAU le pouvoir d'adapter concrètement et au cas par cas ce dispositif au

respect des règles fixées et en fonction d'une part des vérifications effectuées a posteriori au titre des demandes de renouvellement et, d'autre part, des nouvelles requêtes déposées avant le 1^{er} octobre 2022 conformément à l'article 1639 A bis II du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 28 juin 2022 ;

1° ARRETE Suite à la première instruction transitoire en date du 28 juin 2022, la liste des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023 et en application des articles 1521-III 1 et 2 bis du Code Général des Impôts, intégrant également, les locaux dont disposent les redevables de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets assimilés, selon l'état exhaustif suivant :

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Date Décision Bureau	Décision finale pour l'année 2023	Motif du refus
ALSABAIL	7 Place Sébastien Brant	67000	STRASBOURG	DUTRIAUX FRERES SARL - GRAVURE SUR VERRE	4 Rue Jacqueline Auriol	67120	ALTORF	0564925 F	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI UBAYE	20 rte d'arrentieres	10200	BAR SUR AUBE	KONECRANES	5003 rue Georges Guynemer	67120	ALTORF	605638	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
KAYSER Julien	14 rue du canal	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	SIEMPRE TATTOO	19 route d'Obernai	67870	BISCHOFFSHEIM	0662215 W	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI REYDEL par M. REYDEL Bruno	3 rue de la Source	67190	MOLLKIRCH	Poissonerie Alfred LAUTH	5 rue Emile Mathis	67870	BISCHOFFSHEIM	457765	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SAS GRAF HOLDING France SAS	45 rue d'Ernolsheim	67120	DACHSTEIN	Menuiserie Altinium SAS	3 rue des vanneaux	67120	DACHSTEIN	0243581 G	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
ERNENWEIN Hélène	37 Grand'Rue	67120	DORLISHEIM	local vacant	14 rue des remparts	67120	DORLISHEIM	0032678 X	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI ANS par MME ALLENBACH Aurélie	20 Rue principale	67130	NATZWILLER	PALETTES AS	30 rue de la gare	67120	DUPPIGHEIM	0036824 N / 0713747 / 0713749	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI ANS par MME ALLENBACH Aurélie	20 Rue principale	67130	NATZWILLER	PALETTES AS	30A rue de la gare	67120	DUPPIGHEIM	713748	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
BPIFRANCE FINANCEMENT - Domaine Crédit-bail immobilier Energie Environnement	27 / 31 avenue du général Leclerc	94700	MAISONS ALFORT	local vacant	30 rue Ampère	67120	DUTTLENHEIM	0606300 R	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SAS TMT	7 bis rue ampère	67120	DUTTLENHEIM		7 rue Ampère	67120	DUTTLENHEIM	603931	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Date Décision Bureau	Décision finale pour l'année 2023	Motif du refus
SCI LES TROIS 7 par LORENZ Jean-Marc	1 rue des Perdrix	67310	BERGBIETEN	Lorenz light Technic	7a rue Ampère	67120	DUTTLENHEIM	0585820 S	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI HOTELLERIE 2000 par GRANDGEORGE	4 Donon	67130	GRANDFONTAINE	Complexe Hôtelier du Donon	9002 Donon	67130	GRANDFONTAINE	463197	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI HOTELLERIE 2000 par GRANDGEORGE	4 Donon	67130	GRANDFONTAINE	Complexe Hôtelier du Donon	15 Donon	67130	GRANDFONTAINE	250769 / 437863	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI CONSTRUCTION BOM 2 par Mme Brigitte METZ	17 rue du Général de Gaulle	67870	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	CREDIT MUTUEL	14 rue de Rosheim	67870	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	0688810 / 0688809	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
PEDRETTI Jean Marie	2 rue des quelles	67130	LA BROQUE	local vacant	1 rue des quelles	67130	LA BROQUE	572052	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI CARPE DIEM	136 rue du général de Gaulle	67520	MARLENHEIM	local vacant	75 rue du Gal de Gaulle	67520	MARLENHEIM	99800 W	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
HORB Catherine	304 chemin du Glacis	34200	SETE	Local vacant	40 avenue de la gare	67120	MOLSHEIM	0387435 G	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SA BPFINANCE FINANCEMENT - Domaine crédit bail	31 av du Général Leclerc	94700	MAISONS ALFORT	MAGASIN LIDL	10 route Ecospace	67120	MOLSHEIM	0706831 E	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SARL SARLU SWEET CANDY SHOP	15 route de Strasbourg	67120	MOLSHEIM	CACHE CACHE BONOBO	12 rue de Strasbourg	67120	MOLSHEIM	0467359 C	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCHREIBER Denise	4 rue du Maréchal FOCH	67120	MOLSHEIM	local vacant	17 rue de la Boucherie	67120	MOLSHEIM	0461022 N	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI GALAXY par M. HORNECKER	7 rue Hector Berlioz	67120	MOLSHEIM	Studio 18	7 rue Gaston Ramazzotti	67120	MOLSHEIM	613561	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Date Décision Bureau	Décision finale pour l'année 2023	Motif du refus
SCI LOUDRO par MME SCHELL FEIDT AUDREY	5 rue du Lièvre	67120	MOLSHEIM	F.M.G - Pose de Menuiserie PVC	5 Rue du Lièvre	67120	MOLSHEIM	0083871 R	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI RC 1 MOLSHEIM	4 rue Sainte Odile	67560	ROSHEIM	STUDIODEV SARL-Le sportif.com	30 rue des Vergers	67120	MOLSHEIM	0471789 A	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI CUISCINEL par M. UTTER Christophe	8 rue Antoine WAGNER	67190	MUTZIG	local vacant	4 rue Antoine WAGNER	67190	MUTZIG	0457595 S	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI CUISCINEL par M. UTTER Christophe	8 rue Antoine WAGNER	67190	MUTZIG	local vacant	4 rue Antoine WAGNER	67190	MUTZIG	0457598 D	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI CUISCINEL par M. UTTER Christophe	8 rue Antoine WAGNER	67190	MUTZIG	local vacant	4 rue Antoine WAGNER	67190	MUTZIG	0460450 Z	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI GUL par M. TAS Mickael	15 allée Pierre Klingenfus	67120	MOLSHEIM		Zone commercial "Les Brasseurs" Rue Mattefeld	67190	MUTZIG	733965	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI GUL par M. TAS Mickael	15 allée Pierre Klingenfus	67120	MOLSHEIM		Zone commercial "Les Brasseurs" Rue Mattefeld	67190	MUTZIG	733967	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI GUL par M. TAS Mickael	15 allée Pierre Klingenfus	67120	MOLSHEIM		Zone commercial "Les Brasseurs" Rue Mattefeld	67190	MUTZIG	733968	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SA BPCE LEASE IMMO	4 place de la coupole	94220	CHARENTON LE PONT CEDEX	NORMA	33 A Avenue de la Gare	67560	ROSHEIM	0470617 V	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI LABORO	15 rue du Parc	67205	OBERHAUSBERGEN	locaux vacants	2 rue Jean Marie Lehn	67560	ROSHEIM	449164 / 449165 / 449166 / 449167 / 454292	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
JAWORSKI Philippe	31 rue des Jardins	67420	COLROY LA ROCHE	local vacant	1B rue de Schirmeck	67570	ROTHAU	146708	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI ROMAN II	28 rue de la première armée	67000	STRASBOURG	ASSURANCES SIMON & BERTOZZO	1 place du Général de Gaulle	67570	ROTHAU	0601744 D	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
CAISSE DE CREDIT MUTUEL HAUTE BRUCHE	137 Grand 'Rue	67130	SCHIRMECK	CREDIT MUTUEL	36 rue Principale	67420	SAINT BLAISE LA ROCHE	0149849 R	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Date Décision Bureau	Décision finale pour l'année 2023	Motif du refus
AMOROSO eric	13A Vacquenoux	67130	LA BROQUE	local vacant	103 rue de l'Abreuvoir	67130	SCHIRMECK	0157367 Z	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
KUNTZ SUZANNE	11A Rte Mal de Lattre de Tassigny	67130	BAREMBACH	Crédit Agricole	112 Grand'Rue	67130	SCHIRMECK	157552	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
FOERSTER Denis	1 rue de l'église	67120	SOULTZ LES BAINS	local vacant	1 rue de l'église	67120	SOULTZ LES BAINS	0579364 Z	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI HEITZ par M. HEITZ Luc	1 rue de la gare	67310	WASSELONNE	local vacant	23 rue du Général de Gaulle	67310	WASSELONNE	5200358800	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné
SCI GTH	30 Rue du Hohengœft	67310	WASSELONNE	Menuiserie - TAM STYLES	3 Rue Artisanale	67310	WASSELONNE	5200402919	28/06/2022	Exonération refusée	Dossier non retourné

2° **PRECISE** Que la liste définitive des locaux, bénéficiaires d'une exonération de TEOM pour l'année 2023, résultant de toutes les instructions transitoires effectuées par le BUREAU et tenant compte des éventuels recours formulés par les intéressés sera arrêtée par le BUREAU lors de la session du mois d'octobre 2022.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B037-05-2022

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

LE PRESIDENT,

PROPOSE Compte tenu de la forte demande et de la nécessité de développer les actions de prévention et de promotion du tri, la prolongation de l'emploi non permanent exerçant les fonctions d'animateur/trice tri et prévention des déchets, créé en mars 2022, pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 et son passage à temps plein pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif.

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1°DECIDE D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

2° AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance de ces emplois si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel ils seront nommés, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ces mêmes grades, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B038-05-2022

OBJET : COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L 541-1 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°025-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 relatif à la promotion du compostage individuel et collectif et à la fixation des droits de participation des usagers pour l'acquisition de composteurs ;

CONSIDERANT que le Comité Directeur a réaffirmé sa volonté de soutenir les opérations collectives communales ou intercommunales de promotion du compostage collectif, en prenant en charge financièrement le premier équipement en composteurs ;

CONSIDERANT qu'il revient au Bureau le soin de valider sur présentation d'un dossier de demande d'équipement les opérations collectives qui seront prises en charge par le Select'om sur la base des critères suivants :

- opération collective initiée dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal,
- réalisation d'une formation aux utilisateurs,
- désignation d'un ou plusieurs référent(s) compostage qui sera/seront responsable(s) de la gestion de l'équipement pour éviter toute nuisance et produire un compost de qualité.

DECIDE de prendre en charge les équipements pour le projet suivant :

- commune de Rosheim : Hôpital Saint-Jacques

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B039-05-2022

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION AMORCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'installation du Comité Directeur en date du 22 septembre 2020 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suite au remplacement de Monsieur Bernard CLAUSS par Madame Fatiha SOMMER au sein du Comité Directeur, de procéder à une nouvelle désignation des délégués au sein de l'association AMORCE - Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de froid, et de l'environnement ;

CONSIDERANT que le Bureau a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

DESIGNE Monsieur Jean BIEHLER pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses

instances de l'association, ainsi que Monsieur Jean-Philippe HARTMANN en tant que suppléant.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h25

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 28 JUIN 2022

DELIBERATIONS :

- B029-05-2022 : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- B030-05-2022 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2022**
- B031-05-2022 : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE MUTZIG**
- B032-05-2022 : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE BOERSCH**
- B033-05-2022 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-09 RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**
- B034-05-2022 : **AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX PAPIER/CARTON (PCM) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**
- B035-05-2022 : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG67 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MEDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**
- B036-05-2022 : **INSTRUCTION TRANSITOIRE N°1 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2023 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS**
- B037-05-2022 : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2022**
- B038-05-2022 : **COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS**
- B039-05-2022 : **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION AMORCE**